

**Conseil Municipal**  
**Séance du 20 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le vingt octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame VOL Fabricia, Maire de Dugny sur Meuse.

Etaient présents : Mme VOL Fabricia, Maire, Mme HELMINGER Karine, Adjointe, MM ROUYERE Roland, WITTOZ Dominique, TOUSSAINT Francis, Mmes THOMAS Anne, MINUTO Morgane, VALLARIN Viviane, VAILLANT Ghislaine, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : MM MINUTO David, DUBAUX Arnaud, Mmes REMY Isabelle, BRUNELLA Martine,

Etaient excusés : MM WATRIN Laurent, PETITJEAN Michel

Melle MINUTO Morgane est élue secrétaire de séance.

**Approbation des compte-rendu des conseils des 19 avril et 7 juillet 2016**

*Ils ont été approuvés à l'unanimité*

A la demande de Monsieur WATRIN, les questions diverses ont été étudiées en début de séance.

**Questions diverses :**

Devenir de la stèle : Madame le maire rappelle que cette stèle non répertoriée se trouvait dans le jardin d'un particulier. Le nouveau propriétaire ne désire pas qu'elle reste et voulait la détruire. La stèle a donc été retirée et placée dans un terrain communal à proximité. Le service technique va confectionner une dalle et la stèle sera dressée, Un devis de remise en état sera demandé.

Quelles sont les mesures envisagées par la commune et la codecom suite à la montée du franc ban le 5 juin 2016? Des mesures ont déjà été prises

**Délibération 2016 / 050**  
**Aménagement forestier 2016-2035**

Conformément à la note de service n°10-D-345, l'Office National des Forêts s'engage à réaliser un bilan de mise en œuvre de l'aménagement de la forêt communale de Dugny-sur-Meuse à mi-période, soit en 2026.

Ce bilan fera l'objet d'une présentation à la commune, conformément aux textes en vigueur.

En fonction des constats de ce bilan et des attentes de la commune, l'aménagement forestier pourra être adapté.

Si des évolutions significatives sont à apporter, selon les seuils définis dans les Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion, l'ONF pourra réaliser soit une modification soit une révision d'aménagement et proposera celle-ci à la collectivité. La procédure d'approbation sera, le cas échéant, la même que pour une révision d'aménagement arrivé à son échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet d'aménagement forestier sur 20 ans proposé,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Délibération 2016 / 051**  
**Affouages 2016-2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles 22, 23, 24 et diverses.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés

suivants : WITTOZ Dominique, DUBAUX Arnaud, HUMBLET Philippe.

Le délai d'enlèvement des bois d'affouages est fixé au 15 septembre 2017.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchués des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article L243-1 du code forestier.

#### **Délibération 2016 / 052**

##### **Rémunération des agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter 2 agents recenseurs pour les opérations de recensement devant se dérouler du 19 janvier au 18 février 2017.

- DECIDE de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- 1,50 € par feuille de logement remplie

- 1,10 € par bulletin individuel rempli

- 17,00 € pour chaque séance de formation

#### **Délibération 2016 / 053**

##### **Bons d'achat du personnel**

Comme chaque année, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder aux agents municipaux et à leurs enfants jusqu'à 14 ans, des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année.

Ces bons avaient une valeur de 45,00 € par agent (10 agents) et par enfant de moins de 15 ans (5 enfants) en 2015. Le total s'élevait à 675,00 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6232 - Fêtes et cérémonies - du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer cette année des bons d'achat aux agents municipaux en fonction au 1<sup>er</sup> novembre, ainsi qu'à leurs enfants de moins de 15 ans au 31 décembre de l'année concernée, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- FIXE la valeur de ces bons à 45,00 euros.

#### **Délibération 2016 / 054**

##### **Extinction de créances**

La Trésorerie de Verdun informe le Conseil Municipal que par jugement en date du 15 juin 2016, le tribunal d'instance de Verdun, statuant sur la demande présentée par la Commission de surendettement de la Meuse, a effacé les dettes concernant un locataire de logement communal pour un montant total de 695,61 € sur le budget communal et 158,04 € sur le budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'extinction des sommes ci-dessus énoncées,

PRECISE que ces sommes seront imputées à l'article 6542 (Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes).

#### **Délibération 2016 / 055**

##### **Plan de financement de la toiture de la mairie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACTUALISE le plan de financement prévisionnel de la réfection de la toiture de la mairie comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>Travaux</b>		<b>1 – Autofinancement</b>	
Réfection de la toiture	17 364,00	Fonds propres	12 136,00 69,89%
		<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>12 136,00 69,89%</b>
		<b>2-AIDES PUBLIQUES</b>	
		Etat : DETR	5 228,00 30,11%
		<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>5 228,00 30,11%</b>
		<b>3-AIDES PRIVÉES</b>	
		<b>Sous-total aides privées</b>	<b>0,00 0,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 364,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 364,00 100,00%</b>

**Délibération 2016 / 056**  
**Reversement excédent forêts**

Vu le compte administratif 2015 et le budget primitif 2016 du budget annexe forêt,  
Vu l'excédent 2015 de la section d'exploitation de ce budget s'élevant à 186.319,23 €,  
Vu le déficit 2015 de la section d'investissement s'élevant à 15.088,35 €  
Vu les besoins de financement du budget primitif 2016,  
Considérant les éventuels besoins de financement des budgets à venir,  
Considérant que l'excédent d'exploitation provient de ventes de coupes de bois exceptionnellement importantes effectuées les années précédentes,  
Considérant les projets d'investissement prévus sur ce budget dans les 2 ou 3 années à venir,  
Considérant que le déficit d'investissement 2016 est couvert par l'affectation en excédent de fonctionnement capitalisé de la somme de 15.088,35 €  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de reverser du Budget Annexe Forêt au Budget Principal de la commune la somme de 30.000,00 euro.

**Délibération 2016 / 057**  
**Décisions modificatives – Budget principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 absentions (Mmes BRUNELLA Martine, VAILLANT Ghislaine, M TOUSSAINT Francis), décide les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011		
60611	Eau & assainissement	-465.00
60612	Energie-électricité	2 925.00
60631	Fournitures d'entretien	510.00
60632	F. de petit équipement	1 500.00
60633	F. de voirie	-7 000.00
6122	Crédit bail mobilier	200.00
61521	Entretien de terrains	12 385.00
615228	Autres bâtiments	2 340.00
6156	Maintenance	2 040.00
6226	Honoraires	-295.00
6228	Divers	5 425.00
6237	Publications	-390.00
6241	Transports de biens	540.00
6281	Concours divers (cotisations)	20.00
6282	Frais de gardiennage	-300.00

62848	Redevances pour autres prestations	-65.00
63512	Taxes foncières	-1 115.00
	Chapitre 012	
6218	Autre personnel extérieur	-2 000.00
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	210.00
6411	Personnel titulaire	13 600.00
64168	Autres	-890.00
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 770.00
6453	Cotisations caisses retraite	3 980.00
6454	Cotisations ASSEDIC	-35.00
6458	Cotisations autres organismes	1 810.00
	Chapitre 014	
73925	Fonds péréq. interco et commun.	2 015.00
	Chapitre 042	
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	-440.00
	Chapitre 65	
6531	Indemnités élus	55.00
6535	Formation élus	30.00
6541	Créances admises en non-valeur	5.00
6542	Créances éteintes	695.00
65541	Compensat° charges territoriales	-37 495.00
657351	Subv au GFP de rattachement	8 600.00
	Chapitre 66	
6682	Autres charges financières	-220.00
6688	Autres	220.00
	Chapitre 023	
.023	Virement à la section d'investissement	-360.00
	<b>TOTAL</b>	<b>9 805.00</b>
Recettes		
	Chapitre 70	
70311	Concessions dans les cimetières	460.00
	Chapitre 74	
74718	Autres	750.00
7472	Subv.région	315.00
7478	Autres organismes	8 280.00
	<b>TOTAL</b>	<b>9 805.00</b>
Section d'investissement		
Dépenses		
	Opération 147	
2188	Autres immobilisations corporelles	8 475.00
2315	Immos en cours- installations techn.	-8 475.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>
Recettes		
	Chapitre 021	
.021	Virement de la section de fonct	-360.00
	Chapitre 042	
28031	Amortis. frais d'études	-1.00
28033	Amortissement frais d'insertion	-439.00
	Chapitre 10	
10226	Taxe d'aménagement	800.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

**Délibération 2016 / 058**  
**Décisions modificatives – Budget de l'eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 absents (Mmes BRUNELLA Martine, VAILLANT Ghislaine, M TOUSSAINT Francis), décide les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011		
6061	Energie électricité	1 165.00
6063	Fourn. d'entretien et petits équipements	-200.00
613	Locations	-130.00
61523	Entretien et répar.biens immobil	-5 245.00
6156	Maintenance	5 245.00
618	Divers	-1 200.00
622	Rém.d'interm. et honoraies	-1 425.00
Chapitre 65		
6541	Non valeurs	-240.00
6542	Créances éteintes	160.00
Chapitre 66		
6681	Autres charges financières	-150.00
6688	Autres	150.00
Chapitre 67		
673	Titres annulés	250.00
Chapitre 042		
6811	Dot.Amort.Immos incorp&corp	-310.00
Chapitre 023		
023	Virement à la section d'invest.	34 610.00
<b>TOTAL</b>		<b>32 680.00</b>

Recettes		
Chapitre 70		
7011	Ventes d'eau	30 000.00
701241	Taxes et redevances	2 500.00
Chapitre 75		
757	Redevance. versée par fermiers	180.00
<b>TOTAL</b>		<b>32 680.00</b>

Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre 20		
2031	Frais d'études	-2 500.00
Chapitre 23		
2315	Installations, matériels, outillages	36 800.00
<b>TOTAL</b>		<b>34 300.00</b>
Recettes		
Chapitre 021		
.021	Virement de la section de fonctionnement	34 610.00
Chapitre 042		
28156	Amortis.matériel spécifique exploitation	-310.00
<b>TOTAL</b>		<b>34 300.00</b>

**Délibération 2016 / 059**  
**Retrait délibération Linky**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2016 le Conseil Municipal a refusé à l'unanimité que les compteurs Linky soient installés sur la commune de Dugny-sur-Meuse.

La commune ayant adhéré à la FUCLEM, et que celle-ci a concédé à ERDF la distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de ses communes membres, la commune ne peut donc pas s'opposer à l'installation des compteurs Linky.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Annule la délibération du 4 juillet 2016.